



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-13i19-CWaPE-736

sur le

*'maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de la société ENECO BELGIË BV
suite au changement d'adresse du siège social'*

*rendu en application des articles 18,19 et 23 des arrêtés du 21 mars 2002
et du 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture
d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par
l'arrêté du 13 juillet 2006.*

Le 19 septembre 2013

Avis de la CWaPE sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz de la société ENECO BELGIË BV

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 21 mars 2002 et 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par l'arrêté du 13 juillet 2006 (ci-après dénommé les « Arrêtés ») prévoient que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Le présent avis concerne le maintien des licences d'électricité et de gaz de la société ENECO BELGIË BV, suite au changement d'adresse du siège social.

2. Examen par la CWaPE

Par courriel daté du 20 août 2013, la société ENECO BELGIË BV a notifié à la CWaPE les modifications statutaires la concernant résultant en un changement d'adresse du siège social. La société est désormais sise Marten Meesweg, 5 à 3068 AV ROTTERDAM.

Le 3 septembre 2013, la CWaPE a pris connaissance des dossiers et a confirmé leur recevabilité en date du 11 septembre 2013.

3. Avis de la CWaPE

A l'examen des dossiers, il apparaît que les conditions d'octroi des licences sont toujours rencontrées dès lors que les modifications statutaires ne concernent que l'adresse du demandeur.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz, attribuées à ENECO BELGIË BV.

* *
*